



STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES REPRISES D'EMPLOI DE DEMANDEURS D'EMPLOI AU 3^E TRIMESTRE 2022



AU COURS DU 3^E TRIMESTRE 2022,

1 156 500

DEMANDEURS D'EMPLOI ONT ACCÉDÉ À UN EMPLOI

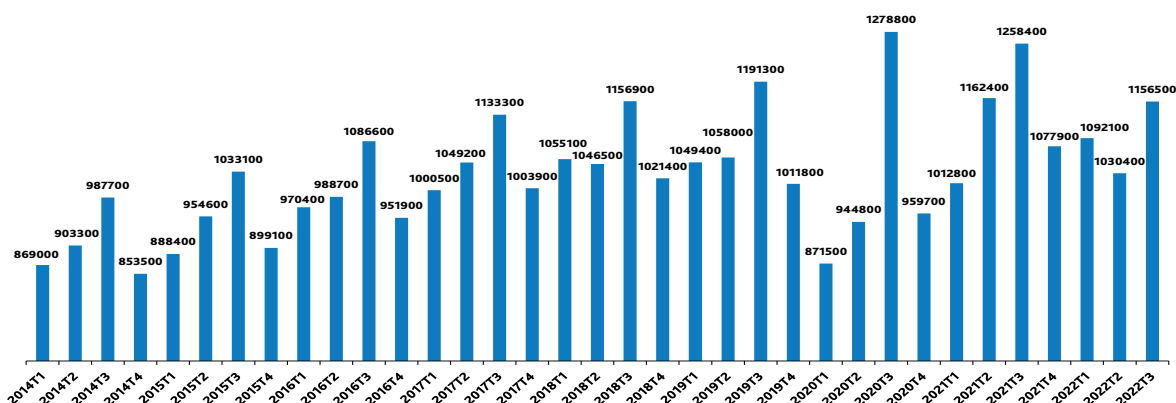
Au troisième trimestre 2022, les reprises d'emploi de demandeurs d'emploi sont en baisse de 8,1% par rapport au troisième trimestre 2021, en lien avec la baisse du nombre de demandeurs d'emploi sur la période

Au cours du 3^e trimestre 2022, 1 156 500 demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B ont accédé à un emploi d'un mois ou plus, en baisse de 8,1% par rapport au 3^e trimestre 2021 et de 2,9% par rapport au 3^e trimestre 2019.

Sur ces mêmes périodes, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B est respectivement en baisse de 8,4% et de 9,7%. Ainsi, le taux mensuel moyen d'accès à l'emploi s'établit à 9,7% au 3^e trimestre 2022, équivalent au 3^e trimestre 2021 (9,7%) et en hausse de 0,7 point par rapport à 2019.

Par ailleurs, le nombre de reprises d'emploi connaît habituellement des fluctuations saisonnières importantes [cf. graphique 1] : on observe en particulier un pic d'accès à l'emploi au troisième trimestre, et à l'inverse un creux au quatrième trimestre. Cette saisonnalité a été perturbée en 2020 par le fort impact des conséquences économiques de la crise sanitaire.

GRAPHIQUE 1
NOMBRE TRIMESTRIEL DE REPRISES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI



Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA). Données brutes, France entière

Définition : La mesure de l'accès ou du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de Pôle emploi est construite à partir des déclarations préalables à l'embauche (DPAE) transmises par les employeurs à l'ACOSS et la CCMSA, et des données de Pôle emploi (pour les emplois non-salariés, salariés de particuliers employeurs, salariés en contrat de droit public ou de droit d'un pays étranger). Le nombre de reprises d'emploi correspond aux nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B ayant eu une DPAE d'un mois ou plus, sortant des listes en déclarant une reprise d'emploi, ou basculant sous certaines conditions en catégories C ou E [cf. Annexe 3 méthode].

Entre 2021 et 2022, les reprises d'emploi sont en baisse pour l'ensemble des catégories d'âge et notamment chez les demandeurs d'emplois âgés de moins de 25 ans (-13,4% par rapport au 3^e trimestre 2021) et chez les demandeurs âgés de 25 à 49 ans (-8,3%). Sur ces publics, la baisse des reprises d'emploi résulte d'une baisse du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A ou B (-10,8% des demandeurs âgés de moins de 25 ans et -8,6% des demandeurs âgés de 25 à 49 ans), ainsi les taux mensuels moyens d'accès à l'emploi sont quasiment similaires sur un an (ils évoluent respectivement de -0,4 point et 0,0 point). Dans le même temps, les reprises d'emploi des personnes de 50 ans et plus diminuent de 1,7% par rapport au 3^e trimestre 2021 mais leur taux d'accès à l'emploi est en hausse de 0,3 point.

Au 3^e trimestre 2022, 743 500 demandeurs d'emploi inscrits depuis moins d'un an (-2,6% sur un an) et 412 900 demandeurs d'emploi inscrits depuis un an et plus (-16,6%) ont connu un retour à l'emploi d'un mois ou plus. Le taux d'accès à l'emploi est en légère baisse sur un an pour les inscrits depuis moins d'un an (-0,2 point) et en légère hausse pour les inscrits depuis un an ou plus (+0,1 point).

Enfin par rapport à 2019, le nombre de retours à l'emploi est également en baisse pour les moins de 25 ans (-5,2% par rapport au 3^e trimestre 2019) et pour les demandeurs d'emploi âgés de 25 à 49 ans (-5,1%). Sur ces publics, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A ou B est en baisse de 14,0% pour les jeunes de moins de 25 ans et de 10,6% pour les demandeurs âgés de 25 à 49 ans, ainsi les taux mensuels moyens d'accès à l'emploi sont en hausse, respectivement de 1,3 point et de 0,6 point. Les reprises d'emploi des demandeurs d'emploi de 50 ans et plus augmentent quant à elles de 7,8% se traduisant également par une hausse du taux d'accès à l'emploi pour cette classe d'âge de 0,8 point.

TABEAU 1
NOMBRE DE REPRIS D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATÉGORIES A OU B SELON LES CARACTÉRISTIQUES DES DEMANDEURS D'EMPLOI

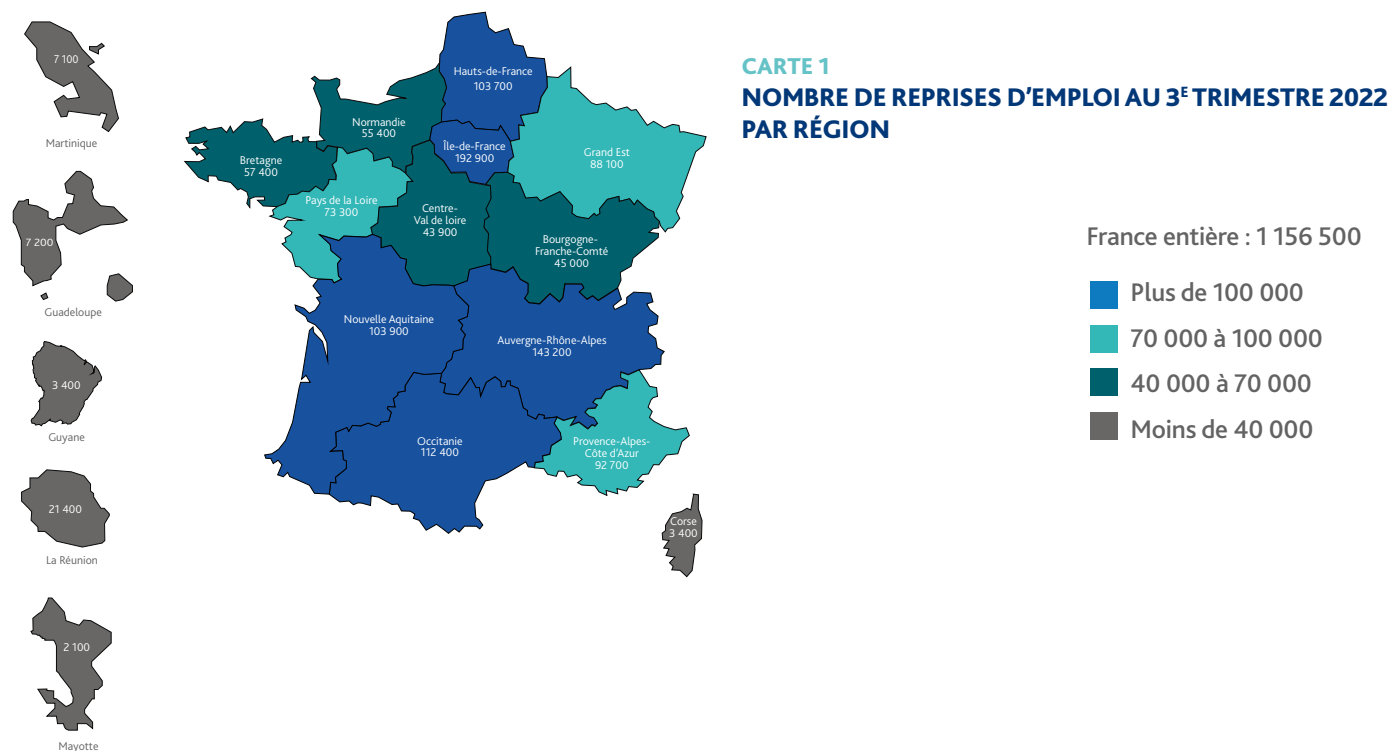
	T3 2022	T3 2021	Évolution	Taux mensuel moyen* au T3 2022 (évolution par rapport à T3 2021)	T3 2019	Évolution	Taux mensuel moyen* au T3 2022 (évolution par rapport à T3 2019)
Nombre de reprises d'emploi pour les demandeurs d'emploi en catégories A et B	1 156 500	1 258 400	-8,1%	9,7% (0,0 pt)	1 191 300	-2,9%	9,7% (+0,7 pt)
dont demandeurs d'emploi de moins de 25 ans	212 300	245 100	-13,4%	14,0% (-0,4 pt)	223 900	-5,2%	14,0% (+1,3 pt)
de 25 à 49 ans	727 600	793 100	-8,3%	10,4% (0,0 pt)	766 500	-5,1%	10,4% (+0,6 pt)
de 50 ans ou plus	216 500	220 200	-1,7%	6,4% (+0,3 pt)	200 900	7,8%	6,4% (+0,8 pt)
depuis moins d'un an	743 500	763 200	-2,6%	10,6% (-0,2 pt)	740 900	0,4%	10,6% (+0,5 pt)
depuis un an ou plus	412 900	495 200	-16,6%	8,4% (+0,1 pt)	450 400	-8,3%	8,4% (+0,7 pt)
hommes	566 300	622 300	-9,0%	9,9% (0,0 pt)	585 600	-3,3%	9,9% (+0,6 pt)
femmes	590 100	636 100	-7,2%	9,6% (0,0 pt)	605 700	-2,6%	9,6% (+0,7 pt)

Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acoess – CCMSA) pour le calcul du nombre de retour à l'emploi. Statistique mensuelle du marché du travail (STMT, Pôle Emploi) pour le nombre de DEFM au dénominateur du taux mensuel moyen. - Données brutes, France entière

* Le taux mensuel moyen sur un trimestre correspond au nombre mensuel moyen de reprises d'emploi rapporté au nombre mensuel moyen de demandeurs d'emploi en catégories A ou B sur le trimestre.

LE NOMBRE DE REPRIS AU NIVEAU RÉGIONAL

Les régions qui présentent un nombre de reprises d'emploi supérieur à cent-mille au 3^e trimestre 2022 sont l'Île de France, l'Auvergne-Rhône-Alpes, l'Occitanie, la Nouvelle-Aquitaine ainsi que celle des Hauts-de-France [cf. Carte 1].



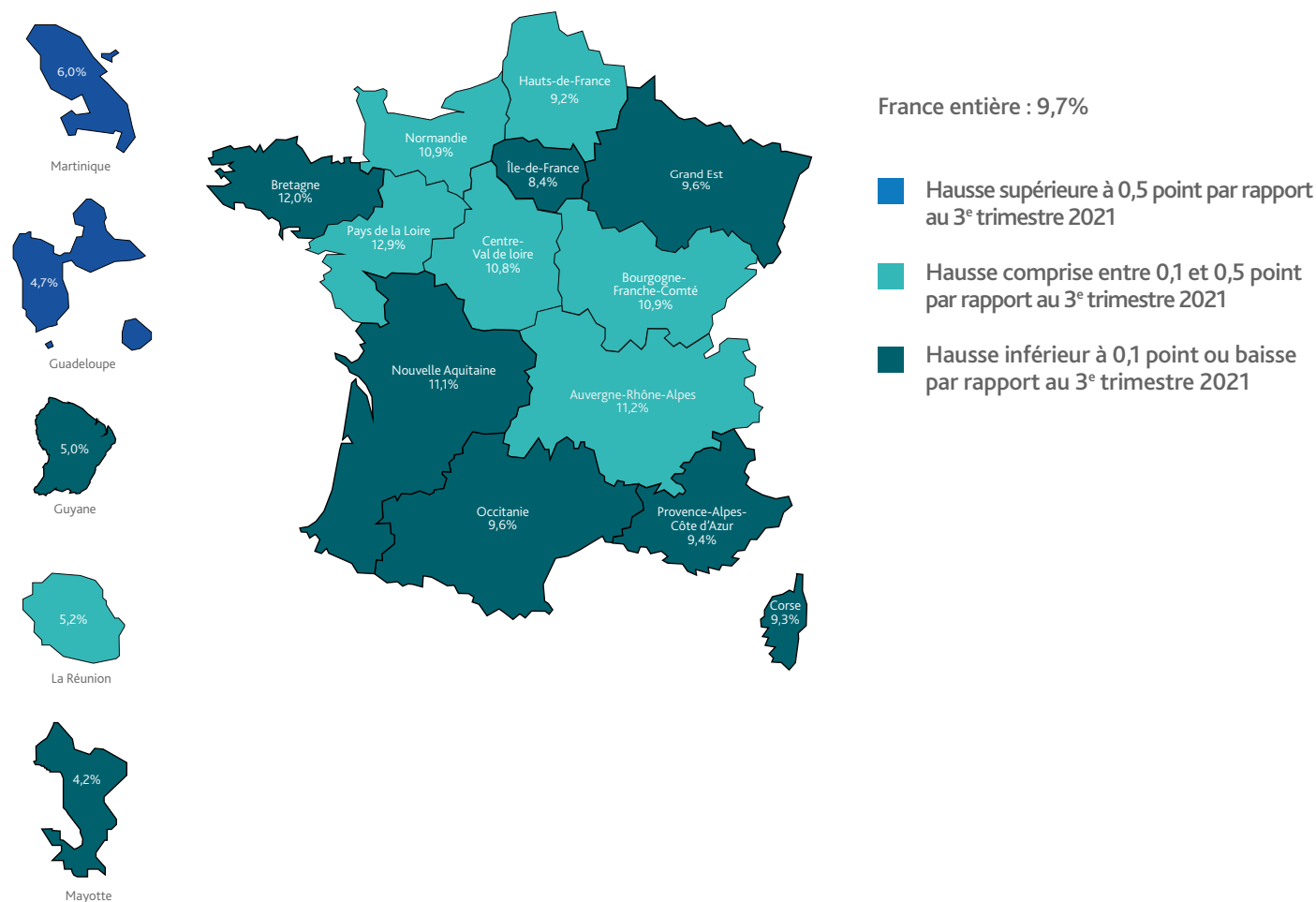
Cependant, ces régions présentent également un nombre moyen de demandeurs d'emploi en catégories A ou B proportionnellement élevé.

La carte 2 représente le nombre de reprises d'emploi ramené au nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B par région au 3^e trimestre 2022, ce qui permet d'apprécier réellement la propension à retrouver un emploi. Ainsi, les quatre régions qui présentent un taux d'accès supérieur à 11,0% sont les Pays de la Loire (12,9%), la Bretagne (12,0%), l'Auvergne-Rhône-Alpes (11,2%) et la Nouvelle Aquitaine (11,1%).

En France métropolitaine, entre le 3^e trimestre 2021 et celui de 2022, toutes les régions ont connu une hausse du taux d'accès à l'emploi excepté l'Île-de-France et la Nouvelle Aquitaine avec chacune une légère baisse de 0,1 point ainsi que la région Provence-Alpes Côte d'Azur (-0,2 point) et la Corse (-0,7point).

CARTE 2

NOMBRE DE REPRIS D'EMPLOI RAMENÉ AU NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATÉGORIES A OU B



Lucile GINER

Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

ANNEXE 1

RÉPARTITION RÉGIONALE DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI

TABLEAU 2

RÉPARTITION RÉGIONALE DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI AUX 3^e TRIMESTRES 2019, 2021 ET 2022

Région	3 ^e trimestre 2022			3 ^e trimestre 2021			3 ^e trimestre 2019		
	Taux	Nombre de reprises d'emploi	DEFM AB en moyenne sur le trimestre	Taux	Nombre de reprises d'emploi	DEFM AB en moyenne sur le trimestre	Taux	Nombre de reprises d'emploi	DEFM AB en moyenne sur le trimestre
Auvergne-Rhône-Alpes	11,2%	143 200	426 200	11,0%	155 300	468 300	10,4%	146 800	472 800
Bourgogne-Franche-Comté	10,9%	45 000	137 300	10,6%	47 700	149 500	10,0%	46 800	155 400
Bretagne	12,0%	57 400	160 000	12,0%	62 100	173 100	11,0%	59 300	180 300
Centre-Val de Loire	10,8%	43 900	134 900	10,6%	47 100	148 100	9,8%	45 500	155 400
Corse	9,3%	3 400	12 300	10,0%	4 100	13 800	8,6%	3 700	14 400
Grand Est	9,6%	88 100	304 500	9,6%	96 800	334 700	8,9%	90 200	338 700
Guadeloupe	4,7%	7 200	50 700	3,9%	6 400	55 000	4,1%	7 000	57 600
Guyane	5,0%	3 400	22 800	5,1%	3 400	22 500	4,7%	3 300	23 600
Hauts-de-France	9,2%	103 700	373 900	9,2%	113 700	413 500	8,2%	106 500	430 700
Ile de France	8,4%	192 900	765 900	8,5%	211 900	835 700	8,4%	201 700	798 900
La Réunion	5,2%	21 400	135 700	5,0%	21 300	142 300	4,3%	19 200	150 100
Mayotte	4,2%	2 100	16 600	5,3%	2 500	15 400	4,3%	1 800	13 800
Martinique	6,0%	7 100	39 100	5,0%	6 400	42 400	5,2%	7 100	45 400
Normandie	10,9%	55 400	169 700	10,6%	60 100	189 400	9,7%	57 800	199 100
Nouvelle Aquitaine	11,1%	103 900	312 800	11,2%	114 600	340 900	10,3%	109 200	352 400
Occitanie	9,6%	112 400	391 600	9,6%	121 600	423 800	8,9%	113 900	425 200
Pays de la Loire	12,9%	73 300	189 700	12,7%	79 700	208 900	11,6%	75 100	216 500
Provence-Alpes-Côte d'Azur	9,4%	92 700	327 400	9,7%	103 700	357 400	8,8%	96 400	365 300
National	9,7%	1 156 500	3 971 100	9,7%	1 258 400	4 334 700	9,0%	1 191 300	4 395 600

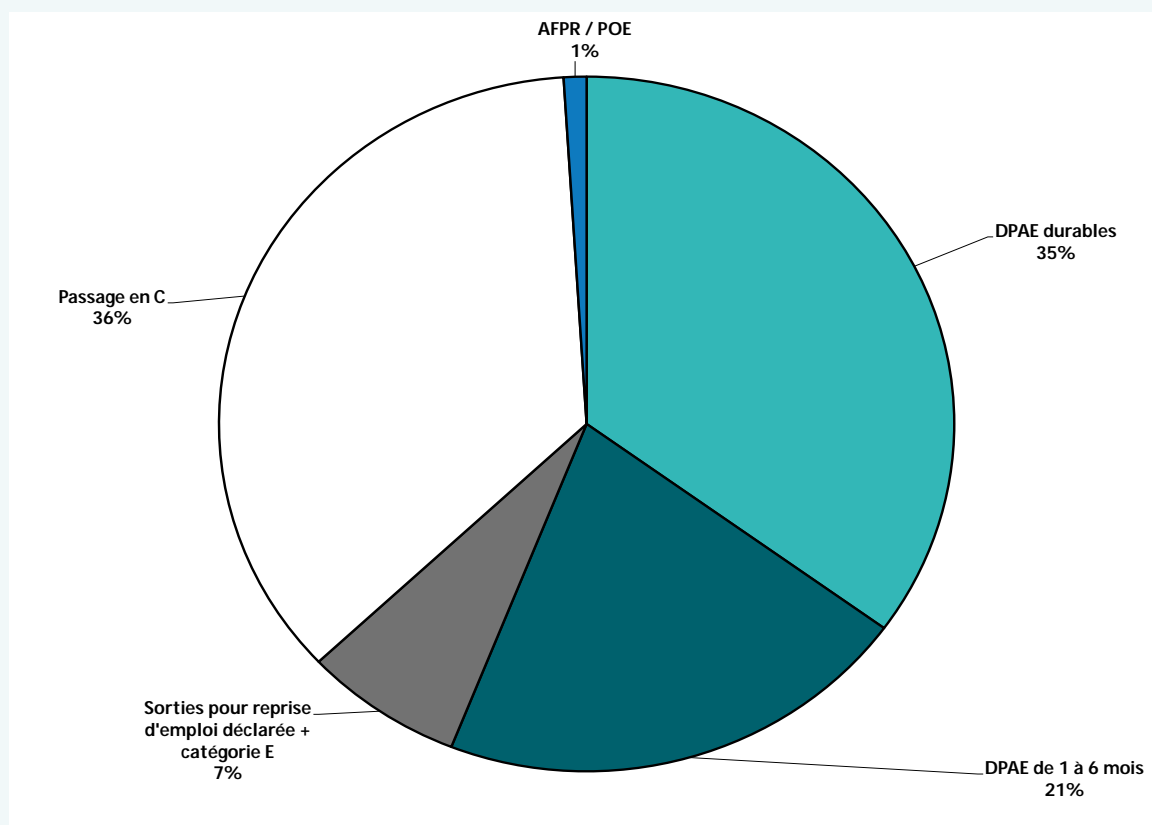
Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acoss – CCMSA) pour le calcul du nombre de retour à l'emploi, STMT pour le nombre de DEFM AB. Données brutes, France entière

COMPOSITION DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI

Au troisième trimestre 2022, les déclarations préalables à l'embauche d'un mois ou plus représentent 56% des reprises d'emploi [cf. Graphique 2].

Près de 36% des reprises d'emploi sont repérées par une bascule en catégorie C¹, et 7% par une reprise d'emploi déclarée ou bascule en catégorie E². Les passages en Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) ou en Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) individuelle contribuent de façon très faible au nombre de reprises d'emploi (environ 1%).

GRAPHIQUE 2
COMPOSITION DES REPRISES D'EMPLOI



Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA).
Données brutes, France entière

1. Certaines de ces bascules en catégorie C sont associées à une DPAE d'emploi intérimaire (pour lesquelles la durée n'est pas renseignée). Cela représente en moyenne de l'ordre de 9% des reprises d'emploi. En revanche, lorsque les bascules en catégorie C sont associées à une DPAE en CDD de moins d'un mois, elles ne sont pas comptabilisées dans cet indicateur.
2. L'ordre de priorité dans la construction du nombre de reprises d'emploi explique la faible proportion de sorties pour reprise d'emploi déclarée. En effet, un demandeur qui possède une DPAE et renseigne dans le même temps une sortie pour reprise d'emploi sera compté dans le nombre de reprises d'emploi comme possédant une DPAE.

MÉTHODE

Les informations présentes dans le système d'information de Pôle emploi ne suffisent pas, à elles seules, à repérer correctement l'ensemble des retours vers l'emploi des demandeurs d'emploi. En effet, certains demandeurs d'emploi retrouvant un emploi cessent d'actualiser leur inscription et sortent ainsi des listes, sans pour autant déclarer à Pôle emploi la reprise d'emploi. L'enquête annuelle réalisée par Pôle emploi et la Dares sur les sortants des listes montre ainsi qu'environ la moitié des sortants pour défaut d'actualisation, et un tiers des sortants pour radiation administrative (le plus souvent après une non réponse à convocation), sont en fait des sorties pour reprise d'emploi. (Pour plus d'information consulter <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/etudes-et-syntheses/dares-analyses-dares-indicateurs-dares-resultats/article/les-sortants-des-listes-de-demandeurs-d-emploi-inscrits-a-pole-emploi-en-juin-119078>)

DESCRIPTION DE LA DPAE

La DPAE est une déclaration obligatoire, qui doit être transmise à l'Acoss ou à la CCMSA par l'employeur dans les huit jours qui précèdent l'embauche. Les DPAE concernent l'ensemble des embauches, à l'exception des particuliers employeurs ou des employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public³. On estime généralement que l'embauche est effective pour plus de 95% des DPAE déposées. (Pour plus d'information consulter <http://www.acoss.fr/home/observatoire-economique/publications/acoss-stat/acoss-stat-n240.html>)

La DPAE comprend des informations sur :

- l'établissement recruteur (identification, secteur d'activité) ;
- le salarié (identification, sexe, âge) ;
- le contrat de travail (nature, durée et date d'embauche).

Les établissements de travail temporaire transmettent en début de mission une DPAE spécifique. Celle-ci ne comprend pas la durée de la mission d'intérim.

LA MESURE DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI

Les DPAE n'étant pas exhaustives, le nombre de reprises d'emploi est construit en complétant l'information contenue dans les DPAE par d'autres informations disponibles dans les fichiers de Pôle emploi. Seuls les retours à l'emploi pour une durée supérieure ou égale à un mois sont pris en compte.

Le nombre de reprises d'emploi pour le mois M est ainsi mesuré comme le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A et B⁴ au cours du mois M-1 qui :

- ont une DPAE de plus d'un mois (CDI ou CDD de plus d'un mois) au cours du mois M, ou M+1 (sans être inscrit en catégories A ou B en M) ;
- ou sont repérés comme reprenant un emploi de plus d'un mois au cours du mois M parce qu'ils :
 - sont sortis des listes pour reprise d'emploi déclarée au cours du mois M ;
 - ou ont basculé en catégorie E au cours du mois M ;
 - ou ont basculé en catégorie C au cours du mois M sans revenir en catégories A ou B au cours du mois M+1, dès lors qu'ils n'exerçaient pas plus de 70 heures d'activité réduite au cours du mois M-1⁵
 - sont entrés en AFPR ou en POE individuelle, ces actions étant conditionnelles à un engagement de recrutement.

L'ensemble de ces règles est appliquée de façon à éviter tout double compte (reprise d'emploi durable mesurée deux mois successifs pour une même reprise d'emploi). De plus, lorsque la reprise d'emploi est repérée par une sortie des listes pour reprise d'emploi déclarée, ou une bascule en catégorie C ou E, elle n'est pas prise en compte lorsqu'elle est associée à une DPAE de moins d'un mois.

Cet indicateur permet ainsi d'approcher précisément le nombre de reprises d'emploi à partir de données administratives, disponibles rapidement et sur un champ exhaustif.

3. En revanche, l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif ont l'obligation d'établir une DPAE lorsqu'ils embauchent des salariés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

4. Cf. infra pour la définition des catégories de demandeurs d'emploi.

5. Ce seuil de 70h vise à limiter la prise en compte de passages de catégorie B en catégorie C due à une légère augmentation de la durée travaillée d'un mois à l'autre dans un même emploi.

LES CATÉGORIES STATISTIQUES DE DEMANDEURS D'EMPLOI

On distingue les 5 catégories suivantes de demandeurs d'emploi :

- **Catégorie A** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi au cours du mois.
- **Catégorie B** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 heures ou moins au cours du mois).
- **Catégorie C** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de plus de 78 heures au cours du mois).
- **Catégorie D** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi. Ils peuvent être en stage ou formation, en maladie, en convention de reclassement personnalisé (CRP), en contrat de transition professionnelle (CTP) ou en contrat de sécurisation professionnelle (CSP), sans emploi.
- **Catégorie E** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple, bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise).

Directeur de la publication
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

WWW.POLE-EMPLOI.ORG



ISSN 2555-8404